PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

INFOLETTRE

Dermatose nodulaire contagieuse

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes

le 28 août 2025

Rappels généraux sur la maladie

Un foyer de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) a été confirmé le 29 juin 2025 pour la première fois en France. Cette maladie strictement animale n'affecte que les bovins, les zébus et les buffles. Les autres espèces animales, comme les ovins, les caprins et les équins ne sont pas concernés.

La DNC n'est pas transmissible à l'homme, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation, ni par piqûres d'insectes. Il n'y a en outre aucun risque pour la santé humaine lié à la consommation de produits issus de ces animaux.
Elle se transmet entre animaux par piqûre d'insectes de type stomoxe ou taons.

« En cas de doute, j'appelle mon véto !
Il vaut mieux déclarer trop de suspicions que de passer à côté de nouveaux foyers »

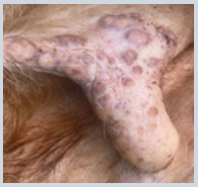

Situation épidémiologique

77 foyers sont confirmés : 32 en Savoie, 44 en Haute-Savoie et 1 dans l'Ain (situation en date du 28/08/25). Aucun nouveau foyer n'a été déclaré depuis le 23 août.

Département	ZONE PROTECTION ZP (0-20 km)	ZONE SURVEILLANCE ZS (20-50 km)	TOTAL GÉNÉRAL
AIN	46	156	202
HAUTE-SAVOIE	96	124	220
ISERE		128	128
JURA		9	9
SAVOIE	110	138	248
Total général	**252**	**555**	**807**

Nombre de communes concernées

Mesure de gestion en vigueur

En cas de suspicion, un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) est pris.

Si le foyer est confirmé : un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI).

Chaque foyer est ceinturé d'une zone de protection (ZP) de 20km de rayon et d'une zone de surveillance (ZS) de 50 km formant la zone réglementée (ZR).

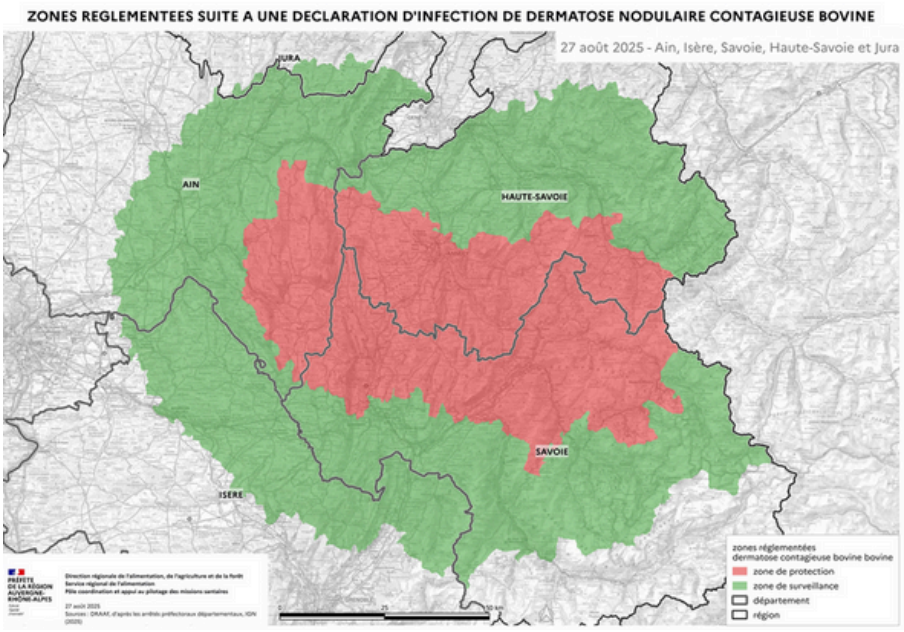

Légende

Zone rose : zone de protection
Zone verte : zone de surveillance

RAPPEL :

Des mesures de gestion spécifiques y sont prises et s'articulent autour d'une surveillance vétérinaire renforcée ; d'une interdiction des rassemblements et mouvements d'animaux, les mouvements de sperme et produits germinaux ; de la mise en place de mesures de biosécurité (désinfection et désinsectisation) et de la vaccination.

Après le dépeuplement, quelles mesures dans l'élevage ?

Des mesures de nettoyage et désinfection doivent être mises en œuvre si les animaux étaient détenus dans un bâtiment, selon un protocole sanitaire à valider avec la DD(ETS)PP. Les frais engagés par l'éleveur seront pris en charge à 100% par l'État avec une procédure d'indemnisation rapide.

Biosécurité

- La DNC se transmet entre animaux par piqûre d'insectes de type stomoxes ou taons. L'application de mesures de biosécurité est indispensable pour protéger les troupeaux.
- Retrouvez la fiche de biosécurité en vous rendant sur le site de la DRAAF AURA : https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire- contagieuse-bovine-a6240.html

Point vaccination

La dynamique de vaccination ne faiblit pas depuis le 19 juillet 2025. La mobilisation de l'ensemble des acteurs reste entière pour relever le défi. Ainsi plus de 226 000 bovins ont d'ores et déjà été vaccinés selon les cabinets vétérinaires.

La vaccination permet de limiter l'extension de la maladie et de faire barrière à l'infection dans les élevages. Elle est complémentaire du contrôle des mouvements et du dépeuplement des foyers.

RAPPEL : **La vaccination est obligatoire pour tous les bovins de la zone réglementée (ZP+ZS).**
Les départements concernés sont : Savoie, Haute Savoie, Isère, Ain et le Jura.

Elle est réalisée par les vétérinaires sanitaires avec une prise en charge par l'État.

Les résultats obtenus jusqu'à présent pour circonscrire la maladie confirme que la stratégie de lutte est efficiente. Pour autant, il est impératif d'étendre la couverture vaccinale pour éradiquer au plus vite la DNC.

Le vaccin est injecté en une seule dose. Il assure la protection complète de l'animal 21 jours après l'injection. Il existe de rares effets secondaires avec l'apparition de nodules. Les analyses en laboratoire permettent de faire la différence entre une infection par le virus sauvage ou une réaction vaccinale (qui n'entraîne aucune mesure).

- Quelles sont les conséquences pour l'animal vacciné ?

Les contraintes de déplacement persistent pour des questions de biosécurité.

- Que se passe-t-il dans un élevage vacciné en cas d'infection ?

Dépeuplement total, comme pour un élevage foyer non vacciné car des animaux ont pu être vaccinés en cours d'incubation.

- Quand sera levée la Zone Réglementée (ZR) ?

La levée de la ZR est prononcée au plus tôt au bout de 45 jours après le dernier dépeuplement. La zone devient alors une zone vaccinale (ZV) avec ses propres règles de mouvements des animaux (en cours de détermination). La levée de la ZV et donc le recouvrement du statut indemne sera obtenue au plus tôt 14 mois après la dernière vaccination.

Point indemnisation

L'indemnisation des éleveurs pour les bovins abattus sur ordre de l'administration est un dispositif encadré par des instructions techniques du Ministère de l'Agriculture. La procédure d'indemnisation prévoit une expertise pour évaluer le montant total de l'indemnisation, calculée en fonction du préjudice lié à chaque animal abattu.

La décision a été prise de raccourcir le délai de versement des premiers montants d'indemnisation avec l'octroi d'un acompte de trésorerie dans les jours suivant l'abattage sans attendre les conclusions de l'expertise visant à évaluer le montant total de l'indemnisation.

L'acompte est versé aux propriétaires. Il est calculé sur la base du nombre de

- **femelles de moins de 24 mois (1 125 €)**
- **femelles de plus de 24 mois (2 100€)**

Les mâles seront pris en compte ultérieurement lors du versement du solde.

D'ores et déjà, plus de 2.47 millions d'euros ont été versés à 49 propriétaires. Ces versements ont pu avoir lieu dans des délais courts grâce à la traçabilité des notifications de mouvements dans la BDNI permettant d'établir rapidement la propriété des animaux.

Il est rappelé aux éleveurs qu'ils doivent faire leur demande d'indemnisation auprès de leur DD(ETS)PP en envoyant un RIB et leur numéro de Siret.

Les acteurs s'engagent : zoom sur deux acteurs

- Le GTV AURA : Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT)

Cette organisation regroupe l'ensemble des groupements technique vétérinaire (GTV) de la région AURA. Elle appuie l'État dans la transmission des informations aux vétérinaires sanitaires notamment dans le cadre des opérations de vaccination contre la DNCB. La profession vétérinaire est totalement mobilisée dans cette lutte contre la maladie pour réaliser les vaccinations, appuyer les opérations de dépeuplement et accompagner les éleveurs.

- La Fédération régionale des groupements de défense sanitaire (FRGDS AURA)

La FRGDS, qui regroupe l'ensemble des GDS de la région, est reconnue comme Organisation à Vocation Sanitaire (OVS) par l'Etat. Dans ce cadre, la DRAAF délègue des missions de service public en lien avec la surveillance, la prévention et la lutte contre les maladies réglementées. Dans le contexte de la crise actuelle, l'OVS a été mobilisée sur le suivi des opérations de vaccination notamment en assurant les enregistrements au sein des bases de données sanitaires. Ils réalisent par ailleurs des fiches réflexes, sur la biosécurité et sur la vaccination dans un but pédagogique et d'information des éleveurs.

Échanges intracommunautaires et export pays tiers

✱ **Intracommunautaire :**

Les États membres de l'Union européenne reconnaissent mutuellement les zonages mis en place par les autres États membres, limitant ainsi les restrictions aux seules zones règlementées

✱ **Pays tiers**

Certains pays tiers mettent en place des mesures de restriction sur la filière bovine, qui sont consultables sur le tableau, mis à jour au fur et à mesure des notifications reçues des pays tiers.
Consultez régulièrement le site **EXPADON 2** :
https://agent.expadon.fr/sites/infocom-site/accueil.html

Pour plus d'informations, consultez la foire aux questions :
https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-foire-aux-questions

Consultez la page dédiée de la DRAAF :
https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html

A votre écoute : contacts et liens utiles
Plusieurs acteurs et outils existent pour accompagner les exploitations en difficulté : https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/a-votre-ecoute-contacts-et-liens-utiles-a3287.html